

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIRAN**

**Objet : Débat du PADD PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
(PADD) DU PLUI Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Délibération N°28-2025

L'an deux mille vingt cinq et le quatre décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DELIGNIERES Patrick, Maire.

Convocation du 25 novembre 2025

PRÉSENTS : Michèle MARTIN, Lydia SAINTE FOIE, Patrick DELIGNIERES, Claude MACARY, Cathy GIRARD, Rémi LEVALLOIS, Jacques VAISSE

Excusé : Gérard CARTAUD

ABSENTS : Christopher DUFFORT, Cécile GUICHARD .

Madame Michèle MARTIN a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	Suffrages exprimés : 8
Présents : 7	Pour : 8
Pouvoir de vote de Gérard Cartaud donné à Patrick Delignières	Contre: 0 Abstention : 0

Contexte général

Par délibération du 26 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), document stratégique qui fixera, à l'horizon 2040, les orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les prochaines années.

Le PLUi vise à doter l'agglomération d'un cadre cohérent et durable, en cohérence avec la loi Climat et Résilience et le SCoT de Gascogne.

Sa pièce maîtresse, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), exprime le projet politique du territoire et définit les orientations générales, notamment en matière de sobriété foncière, de logements et d'emplois.

Les fondements et axes stratégiques du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'appuie sur cinq fondements qui définissent la philosophie d'aménagement du Grand Auch Cœur de Gascogne : affirmer le rôle de centralité régionale du territoire, organiser les complémentarités intercommunales, soutenir une croissance maîtrisée, améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion territoriale, et impulser les transitions écologiques, énergétiques et sociétales.

Sur cette base, les orientations du PADD se déclinent en quatre axes complémentaires :

- renforcer la cohésion territoriale,
 - assurer la transition énergétique et environnementale,
 - conforter l'attractivité et le rayonnement du territoire,
 - et améliorer la qualité de vie et la vitalité des communes.
-

Débat au sein du Conseil municipal

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 25 novembre 2025 au sein du Conseil communautaire du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote formel mais constitue une étape démocratique essentielle permettant aux élus communautaires d'échanger sur les grandes lignes du projet de territoire.

Maintenant, c'est au sein des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération que ce débat doit se tenir.

Ainsi, le Conseil municipal a débattu du PADD le 04/12/2025.

► Échanges du conseil municipal

Points exprimés : Après présentation du projet qui paraît attrayant, il apparaît des contradictions entre le projet et :

1 - Le fait que les terres « consommables » aient été drastiquement diminuées, En effet, s'il s'avère qu'il y est une demande plus ou moins fortes de besoin d'habitations, comment y répond-t-on ?

2 - Sur le développement des énergies renouvelables, il s'avère que l'on est confronté aux Bâisseurs de France et autres instances qui refusent ces installations ; quelle relation et synergie s'il y a avec ces instances ?

3 - Un accent est mis sur importance de maintenir les écoles dans les petites communes, complètement nécessaire à notre avis, mais quid de l'organisation des RPI, et de la diminution des effectifs d'enseignants calculée sur une variation du nombre d'élèves ; si l'on veut une qualité d'enseignement, il nous paraît naturel de garder ces classes ; quelle relation et synergie s'il y a avec le rectorat ?

4 - Au niveau de l'environnement, l'installation forcée de la fibre, avec pléthore de poteaux en fer blanc qui plus est, viennent bousiller des routes de crêtes connues pour leur agrément ; quelle relation et synergie s'il y a avec Gers Numérique et Orange ? Voir le service environnemental du département.

5 – Au niveau de la mobilité et service de transport, les petite communes sont écartées de tous les projets à ce sujet.

- Points à valoriser pour la commune

Activités Commerciales
Attrait Touristique

- Points à approfondir ou à ajuster

Voir les points stipulés dans les échanges.

- Propositions de la commune

Que les maires des petites communes qui s'expriment soient non seulement écoutés mais entendus et leurs doléances prises en compte.

- Conclusion du conseil municipal

Avis global : Constat général, du fait que l'on ne peut pas être fondamentalement contre sur tout ce qui dit et présenté. La majorité du conseil approuve le projet qui comporte à 99 % que du positif,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
A Biran, le 4 décembre 2025

La secrétaire de séance
Michèle MARTIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick DELIGNIERES



